

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi-HD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé en juin 2019. Afin de prendre en compte de nouveaux enjeux et projets, la CCMGC a engagé une procédure de modification n°2 du PLUi-HD.

Il s'agit notamment de favoriser l'emploi et développement économique du territoire, de mieux valoriser le patrimoine et d'ajuster certains emplacements réservés. Dans ce cadre, la CCMGC a engagé une concertation publique pour informer la population et recueillir ses observations ou suggestions dans une démarche de co-construction et d'amélioration continue du PLUi-HD.

Pour cela, un registre papier et un registre numérique de concertation ont été mis à disposition au siège et sur le site de la Communauté de communes.

Il s'agit notamment de favoriser l'accueil et l'essor d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales, en faisant évoluer le zonage de secteurs urbains (U) pour tenir compte des nouveaux projets et/ou du fonctionnement actuel du territoire. Par ailleurs, des modifications peuvent être apportées de manière à soutenir les activités touristiques et agricoles du territoire.

Madame le Maire présente aux élus présents, le projet qui se situe sur la commune de Compeyre d'une zone AC 3 permettant de reconverter une ancienne auberge en logements.

Le territoire des Grands Causses et notamment la vallée du Tarn sont régulièrement confrontés à une pénurie de logements pour les salariés saisonniers lors de la saison touristique et pendant les périodes de récolte des cerises, des abricots et amandes. De plus, la carrière de l'entreprise Sévigné située sur la commune d'Aguessac à proximité de cet ancien hôtel reçoit régulièrement des stagiaires, salariés en alternance ou cadres supérieurs qui ont des besoins de logements ponctuels et de transition vers un logement plus pérenne à l'issue de périodes d'essai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et approuve la modification n°2 du PLUi-HD.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

**OBJET : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE
SANS RAMASSAGE NI CAPTURE**

P.J. : PROJET DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE 2025 – 2026 - 2027

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) un projet de contrat de fourrière à effet du 1^{er} janvier 2025, pour une année renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que cette période puisse au total excéder trois ans.

La S.P.A. s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière sis à MILLAU Refuge SPA « l'Escale » route de Paulhe (Aveyron), les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire.

La Commune d'Aguessac devra verser une redevance à l'habitant en faveur de la S.P.A. Celle-ci est fixée à

- 1,46 € par habitant de la commune pour l'année 2025,
- 1.53 € par habitant de la commune pour l'année 2026,
- 1,59 € par habitant de la commune pour l'année 2027.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, dix conseillers municipaux ont pris part au vote, dont :

- ✓ 3 voix pour : A. PAILHAS, A. BENEZECH, Ch. SALESSE
- ✓ 4 voix contre : F. ABERHARD, D. MAURY, C. TREMOLET, C. AGRINIER
- ✓ 3 abstentions : J. COMMAYRAS, A. PACAUD, V. TOUTAIN

Au vu des résultats, cette délibération n'est pas adoptée.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

**OBJET : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)
APPROBATION DE LA CONTRUCTION D'UN REFUGE ET D'UNE
FOURRIERE ANIMALE SUR LA COMMUNE D'AGUESSAC**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Dans le cadre du projet de construction d'un refuge et d'une fourrière animale sur la commune d'Aguessac, la Préfecture de l'Aveyron a ouvert une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présenté par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

Ce dossier de consultation est mis à la disposition du public à compter du lundi 20 janvier et jusqu'au mardi 18 février 2025, dans les mairies d'Aguessac et de Verrières.

Après avoir étudié cette consultation publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, sauf une abstention (Ch. AGRINIER), donne un avis favorable à la construction du refuge et de la fourrière animale sur la commune d'Aguessac.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20250120-2025012003-DE
Reçu le 22/01/2025



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL.	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

OBJET : OBLIGATION LEGALE D'ADRESSAGE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le décret du 11 août 2022 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » a modifié la gestion de l'adressage pour les communes françaises.

Ces mesures viennent à améliorer la réponse en cas d'urgence et notamment l'intervention des secours, à faciliter l'accessibilité aux services pour tous les citoyens (exemple livraison des colis) et à favoriser le référencement des activités économiques.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal et il est obligatoire de réaliser un plan d'adressage et il peut être confié à un prestataire.

La commune a consulté deux prestataires pour cette mission :

- La Poste 990,00 € HT 1 188,00 € TTC
- SMICA (*non assujetti à la TVA*) 2 400,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des propositions de prix des deux prestataires et l'analyse des prestations, décide de confier cette mission à La Poste et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20250120-2025012004-DE
Reçu le 22/01/2025

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
ASA FOOTBALL D'AGUESSAC POUR PARTICIPER AUX FESTIVITES
DU NOEL 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui serait accordée à l'association « ASA FOOTBALL AGUESSAC », afin d'apporter une aide financière de 1 800,00 € pour la participation de la Commune d'Aguessac aux diverses festivités de Noël qui se sont déroulées du 20 au 22 décembre 2024.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle de 1 800 € sera effectué par mandat administratif en faveur de l'association ASA FOOTBALL D'AGUESSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle pour un montant de 1 800,00 € à l'association « ASA FOOTBALL AGUESSAC ».

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, F. AEBERHARD, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, A. BENEZECH, C. TREMOLET, C. SALESSE C. AGRINIER, D. MAURY

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, J. MICHALET

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2212-22 DU C.G.C.T

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Anthony PACAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte

Après discussion, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations d'attribution prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Décide :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3- De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €.

11 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16 -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire peut représenter la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil Municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Madame le Maire est autorisée à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

18-De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

- 19 - De réaliser les lignes de trésorerie.
- 20 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 50 000 euros pour l'achat d'un bien.
- 22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 23 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros du projet, l'attribution de subventions.
- 24 - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25 - D'autoriser Madame le Maire, de charger les trois adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donnée délégation par la présente délibération.
- 26 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant de 100 euros.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



211200027

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

DM 2024

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	20/01/2025

L'an Deux mille vingt cinq, le vingt janvier, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne Pailhas, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	65.00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	65.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		65.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		65.00 €

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian

ARJALLIEZ Angélique

BENEZECH Annie

CAREL René

COMMAYRAS Jacques

MARTIN Morgan

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PACAUD Anthony

PAILHAS Anne

SALESSE Christophe

SALESSE Nathalie

TOUTAIN Valérie

TREMOLET Claude

Certifié exécutoire par Mme Anne Pailhas, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/01/2025 et de la publication le 21/01/2025.

A Aguessac, le 20/01/2025.

ont signé les membres présents

